

SEANCE DU 30 JUILLET 2021

Le vendredi 30 juillet 2021, à 19 heures 30, le Conseil municipal de la commune de POLMINHAC s'est réuni en séance ordinaire à la salle Druo, Impasse des tourterelles

Marie-Noëlle Moulier est nommée secrétaire de séance.

Excusés : Christophe Bornes, Alain Brousse, Adeline Guyon
Adoption à l'unanimité du PV de la séance du 4 juin 2021

Ordre du Jour :

- Convention de mission d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour les travaux de l'ancien presbytère avec Cantal Habitat :

Il a été décidé d'engager la réhabilitation de bâtiment de l'ancien presbytère pour y réaliser des logements sociaux à destination des seniors. L'étude en cours devra définir combien de logements et si possibilité d'espaces partagés ouverts aux aînés. Une première estimation globale fait état d'un montant prévisionnel des travaux de 600 000€ TTC.

Proposition d'établir une convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) avec Cantal Habitat.

Cette mission consiste en un suivi des études et travaux y compris aide pour les appels d'offres etc pour un montant de 3% des travaux soit 16500€ HT.

Décision adoptée à l'unanimité

- Choix du prestataire pour les travaux de raccordement des 4 appartements communaux au-dessus de l'école au réseau de chaleur bois

Comparatif des devis reçus pour la réalisation de ces travaux :

Lavergne : 20 963,59€ HT soit 25 156,31 TTC

Ladoux : 24 838,39€ HT soit 29 806,07€ TTC

Crantelle : 22 051,30€ HT soit 26 461,56 TTC

Il est proposé de confier cette réalisation à l'entreprise Crantelle qui réside sur la commune et nous a permis jusque-là de bénéficier de services plus adaptés que l'entreprise Lavergne qui n'est pas sur place.

Décision adoptée à l'unanimité des votants (Claudine Ladoux étant concernée ne prend pas part au vote)

- Questions diverses

L'entreprise Ladoux qui réalise les travaux de l'école maternelle devra laisser traiter la partie des conduites du plafond à l'entreprise Crantelle qui doit réaliser le branchement avec les appartements au-dessus ; une entente est trouvée pour simplifier les chantiers de part et d'autre.

Contraintes sanitaires et manifestations des marchés de pays :

Le pass sanitaire étant exigé à l'entrée, il n'est pas nécessaire de porter le masque dans l'enceinte du marché. De la même façon la jauge de 60 personnes ne semble plus s'appliquer dans la salle où il est quand même recommandé de porter le masque. Informations à suivre avec la préfecture et à transmettre aux organisateurs.

La séance est levée à 19h40.